AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1798
FR0000120404-FS0881

24 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ACCOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 octobre 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 octobre 2025, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 11 817 870 actions ACCOR[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital et 4,15% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ACCOR hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ACCOR détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 475 500 ADR ACCOR (représentant 95 100 actions ACCOR), (ii) 436 990 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ACCOR, réglés exclusivement en espèces, (iii) 26 264 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 719 321 actions ACCOR détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 004 496 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 244 968 263 actions représentant 285 067 005 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.